Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Sébastien Desfayes, Delphine Bachmann, Souheil Sayegh, Jean-Charles Lathion, Jacques Blondin, Olivier Cerutti, Patricia Bidaux, Jean-Marc Guinchard, Jean-Luc Forni, Bertrand Buchs, Claude Bocquet, Céline Zuber-Roy, Beatriz de Candolle, Charles Selleger, Yvan Zweifel, Murat-Julian Alder, Jean Romain, Adrien Genecand, Alexandre de Senarclens, Alexis Barbey, Pierre Conne, Fabienne Monbaron, Christina Meissner, Cyril Aellen, Guy Mettan, Francine de Planta, Jean-Pierre Pasquier, Antoine Barde

Date de dépôt : 20 septembre 2021

Proposition de motion pour mettre fin à l'étranglement des crèches privées

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la pénurie de places de crèche à Genève ;
- les Usages de la petite enfance (UPE 2020) établis par l'OCIRT;
- l'exigence contenue dans les UPE 2020 d'appliquer les barèmes et mécanismes salariaux, ainsi que les avantages divers, de l'administration publique à l'ensemble du personnel des crèches, que ces dernières soient subventionnées ou non;
- la pratique du SASAJ soumettant l'autorisation, respectivement le maintien de l'autorisation, d'exploitation d'une crèche privée au respect total des UPE 2020;
- les coûts exorbitants pour les crèches privées liés à l'application des salaires, indemnités et prestations diverses fixés dans les UPE 2020;
- le risque de faillite des crèches privées existantes et l'entrave à la création de nouvelles crèches privées engendrés par ces coûts exorbitants;

M 2789 2/4

 la disparition probable de plusieurs centaines de places de crèche, respectivement l'absence de création de nouvelles places par le secteur privé;

- la disparition probable de plusieurs centaines de places de travail;
- l'atteinte grave, entre autres, à la liberté du commerce et de l'industrie et aux principes de l'égalité de traitement et d'une concurrence non faussée causée par l'application de mêmes conditions salariales aux crèches subventionnées et non subventionnées;
- la nécessité, dans l'intérêt des familles genevoises, de laisser cohabiter, si ce n'est collaborer, les crèches publiques et privées,

invite le Conseil d'Etat

- à suspendre sans délai l'application obligatoire pour les structures de la petite enfance non subventionnées des UPE 2020 établis par l'OCIRT;
- à consulter l'ensemble des structures de la petite enfance non subventionnées et à définir d'un commun accord avec ces dernières de nouveaux usages, relatifs à leur personnel, propres au secteur privé;
- à procéder à toute modification législative ou réglementaire nécessaire à favoriser le maintien et la création de structures de la petite enfance non subventionnées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames les députées et Messieurs les députés,

La pénurie de places de crèche sévissant à Genève est une réalité que ne connaissent que trop bien les familles genevoises. Celles-ci doivent concilier vie familiale et vie professionnelle, alors qu'il manque plus de 3200 places de crèche dans le canton.

Le bon sens commanderait que tout soit entrepris par l'Etat pour encourager le secteur privé à créer de nouvelles places de crèche et à favoriser la collaboration des crèches privées avec les crèches publiques, dans un domaine d'activités déjà surréglementé.

Pas à Genève!

3/4 M 2789

Guidés par des motifs idéologiques, l'Etat de Genève et ses services (OCIRT et SASAJ) ont choisi la voie inverse : les structures de la petite enfance doivent être étatisées, ce qui implique la disparition des crèches privées.

Cette approche constitue une exception à la pratique voulue par la Confédération et appliquée par tous les autres cantons suisses.

La brutalité de la mise en œuvre interpelle également : au mois de février 2019, sans consultation préalable des crèches privées et sans tenir compte de leurs spécificités, l'OCIRT avertissait l'ensemble des employeurs des structures d'accueil de la petite enfance qu'il avait édicté des Usages de la petite enfance (UPE). Ces usages venaient « compléter le dispositif légal » et lui conféraient de nouvelles « compétences de contrôle et de sanctions ». Quelques mois plus tard, c'est le SASAJ qui impartissait un délai au 1^{er} janvier 2020 aux entités non signataires de la CCT de la Ville de Genève pour se soumettre aux UPE.

Dans la droite ligne de la politique d'étatisation des structures de la petite enfance, les UPE édictés par l'OCIRT exigent l'application des barèmes et mécanismes salariaux, ainsi que des avantages divers, de l'administration publique à l'ensemble du personnel des crèches, que ces dernières soient subventionnées ou non. En d'autres termes et aussi incroyable que cela puisse paraître, une crèche privée est tenue de rémunérer ses employés comme un fonctionnaire! A défaut, l'autorisation d'exploiter une crèche est révoquée et les contrevenants sont pénalement sanctionnés.

Comme l'a relevé le quotidien Le Temps, les coûts supplémentaires pour les crèches privées sont exorbitants : « Au total, les coûts supplémentaires se chiffrent à des centaines de milliers de francs par an — « 280 000 francs » chiffre Magali Chaffard, plus de 700 000 francs chez TotUp. La masse salariale, qui représente près de trois quarts des charges d'une crèche, a bondi de plus de 20% chez Scoubidou. »¹ « Pour les crèches privées, ces exigences représentent des coûts supplémentaires que beaucoup ne pourront pas supporter. Plusieurs centaines de places sont menacées alors même que la pénurie sévit depuis des années. »²

Dans ces conditions également, aucune création de crèches privées ne peut être sérieusement envisagée.

.

A Genève, des centaines de places en crèche sont en danger, Rachel Richterich, Le Temps, le 22 juin 2021

Genève doit repenser le secteur des crèches, David Haeberli, Le Temps, le 22 juin 2021

M 2789 4/4

Soumis à de nouvelles exigences violant manifestement des principes cardinaux de l'ordre juridique suisse et à une concurrence faussée face à des acteurs subventionnés avec l'argent des contribuables genevois, le secteur privé des structures de la petite enfance est donc menacé dans son existence même.

Ce sont d'abord les familles genevoises qui paieraient les conséquences de la disparition des crèches privées, mais pas seulement. Le personnel des structures de la petite enfance non subventionnées serait également la victime collatérale des usages abusifs établis par un office de l'Etat qui est pourtant censé le protéger.

Comble de l'ironie, si tant est que le terme soit approprié tant la situation est dramatique pour les crèches privées, la Ville de Genève a récemment annoncé le gel des mécanismes salariaux applicables au personnel des crèches subventionnées, mécanismes salariaux que sont désormais tenues de respecter les crèches non subventionnées...

A la lumière de ce qui précède, il convient de suspendre sans délai l'application obligatoire aux structures de la petite enfance non subventionnées des UPE 2020 établis par l'OCIRT.

Dans un deuxième temps, il appartiendra à l'Etat de consulter l'ensemble des structures de la petite enfance non subventionnées et de définir d'un commun accord avec ces dernières de nouveaux usages, relatifs à leur personnel, propres au secteur privé, ainsi que de procéder à toute modification législative ou réglementaire nécessaire à favoriser le maintien et la création de structures de la petite enfance non subventionnées.

Comme l'a si bien écrit Le Temps, « Le Parti socialiste genevois prétend pouvoir résoudre les problèmes de ce secteur par sa municipalisation, vue comme un remède miracle (...). La mesure coûtera au bas mot 25 millions de francs au contribuable sans créer la moindre place supplémentaire. L'issue ne viendra pas de là, mais de la réunion de tous les acteurs, publics comme privés, associations, parents, élus, afin de trouver des solutions innovantes qui évitent les réglementations contraignantes. »³

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons, Mesdames les députées et Messieurs les députés, à faire bon accueil à la présente proposition de motion.

_

Genève doit repenser le secteur des crèches, David Haeberli, Le Temps, le 22 juin 2021